



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.61
26 septembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 61^{ème} SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 14 avril 1997, à 18 heures

Président : M. SOMOL (République tchèque)
puis : M. STROHAL (Autriche)

SOMMAIRE

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

- a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT;
- b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS;
- c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE;
- d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 18 h 5.

DROITS DE L'ENFANT, NOTAMMENT :

- a) ETAT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT;
- b) RAPPORT DU RAPPORTEUR SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA QUESTION DE LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS;
- c) PROGRAMME D'ACTION POUR L'ELIMINATION DE L'EXPLOITATION DE LA MAIN-D'OEUVRE ENFANTINE;
- d) QUESTION D'UN PROJET DE PROTOCOLE FACULTATIF A LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT, CONCERNANT LA VENTE D'ENFANTS, LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET LA PORNOGRAPHIE IMPLIQUANT DES ENFANTS, AINSI QUE LES MESURES DE BASE NECESSAIRES POUR PREVENIR ET ELIMINER CES PRATIQUES

(point 21 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1997/93, 94, 95 et Add.1 et 2, 96 et 97; A/51/306 et Add.1 et 456)

1. M. KONISHI (Japon) dit que son Gouvernement, qui attache une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant, est convaincu que le soutien massif manifesté en faveur de la Convention relative aux droits de l'enfant aidera à renforcer le cadre international pour la protection des droits de l'enfant. Malgré les efforts déployés récemment, toutefois, beaucoup d'enfants vivent encore dans des conditions particulièrement difficiles dues à la pauvreté, aux conflits armés, à l'exploitation sexuelle et à l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui a débuté en 1995, et dans la perspective du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme prochainement, l'intervenant engage tous les gouvernements à considérer les droits de l'enfant à titre prioritaire dans toutes les instances pertinentes qui s'occupent des droits de l'homme.

2. Conformément à la Convention, le Japon a renforcé ses activités de coopération internationale pour améliorer la situation des enfants dans les pays en développement. Sa coopération bilatérale est axée sur la construction d'écoles et sur l'amélioration des services de santé maternelle et infantile et des hôpitaux pour enfants. Par l'intermédiaire du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Japon participe aux campagnes de lutte contre la tuberculose, la poliomyélite et le SIDA.

3. Plusieurs problèmes doivent mobiliser d'urgence l'attention de la communauté internationale. D'abord, le Japon est très préoccupé par l'impact des conflits armés sur les enfants dans de nombreuses régions du monde. Il est déplorable que des enfants soient parfois utilisés comme soldats ou soient tués ou blessés par des mines terrestres antipersonnel utilisées sans discrimination. A l'initiative du Japon, la Conférence de Tokyo sur les mines terrestres antipersonnel, première conférence internationale chargée d'examiner le problème de l'élimination des mines terrestres en général,

a été organisée en mars 1997. Les participants à la Conférence se sont dits résolus à réduire le nombre des victimes des mines et ils ont adopté trois directives, dont une pour la mise au point de nouvelles techniques de détection et d'élimination des mines et une autre concernant l'assistance aux victimes. L'intervenant exhorte les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales (ONG) concernées à prendre des mesures, afin que le nombre des victimes des mines puisse être réduit, conformément à ces directives.

4. Le Japon appuie les activités du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés, et il espère qu'un accord sur le texte en cours d'élaboration sera rapidement obtenu.

5. En ce qui concerne l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, le Japon se félicite de la publication par l'UNICEF du rapport sur la situation des enfants dans le monde, 1997 et de l'initiative prise par l'Organisation internationale du Travail (OIT) en vue de l'élaboration d'un instrument sur l'éradication des formes les plus dangereuses et les plus abusives de travail des enfants. Même si l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine est due fondamentalement à la pauvreté, celle-ci ne doit pas être un prétexte. Il est impératif de prévenir l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et à cet égard la responsabilité primordiale incombe aux gouvernements.

6. Le représentant du Japon exprime les vives préoccupations que causent à sa délégation les phénomènes de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, qui transcendent de plus en plus les frontières nationales. Ces problèmes urgents doivent donc être traités aux niveaux non seulement national, mais aussi international. A ce propos, le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales a servi à mobiliser l'attention de la communauté internationale sur le problème. Dans le cadre du suivi du Congrès, le Gouvernement japonais, en coopération avec le bureau de l'UNICEF au Japon, parraine une campagne de sensibilisation au problème de la prostitution des enfants, y compris le tourisme sexuel. Le Japon entend aussi participer activement à la lutte contre le tourisme sexuel, en veillant à la mise en oeuvre effective de la législation nationale et de la coopération internationale. Au Japon, la loi interdit aux agents de voyage d'organiser du tourisme sexuel et les ressortissants japonais qui commettraient des infractions avec des mineurs à l'étranger peuvent être punis. L'intervenant tient à souligner qu'il importe de renforcer la lutte contre les abus et de mieux enquêter sur les cas d'abus conformément aux lois et réglementations du pays où l'infraction est commise, car il est difficile de punir les auteurs d'infractions commises à l'étranger faute d'éléments de preuve suffisants. La délégation japonaise encourage aussi la coopération internationale en vue de l'application effective des lois et des réglementations nationales pertinentes. Le Japon continuera à appuyer les travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

7. En conclusion, le représentant du Japon rend hommage à l'action utile du Comité des droits de l'enfant, des organisations internationales comme l'UNICEF et des ONG concernées en faveur de la promotion des droits de l'enfant.

8. M. Strohal (Autriche) prend la présidence.

9. M. LI Fan (Chine) dit que la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par 187 pays quelques années seulement après son adoption reflète la volonté politique commune de tous ces pays concernant la protection des droits de l'enfant. Il salue les efforts à cet égard de la communauté internationale et du système des Nations Unies et, en particulier, de ses institutions spécialisées. Toutefois, pour des raisons tenant notamment à la pauvreté, aux catastrophes naturelles, aux conflits armés et aux abus dont les enfants sont victimes, les droits de l'enfant sont encore gravement enfreints dans certaines parties du monde.

10. A la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a transmis le rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) préparé par Mme Graça Machel, l'experte chargée par la résolution 48/157 de l'Assemblée générale d'entreprendre une étude sur le sujet. Les souffrances qui sont causées aux enfants par les conflits armés sont bien connues de la communauté internationale, ces conflits étant eux-mêmes attribuables à des facteurs politiques et économiques profondément enracinés. Tout en exhortant les parties aux conflits armés à respecter le droit humanitaire international, la communauté mondiale doit réaffirmer le principe du règlement pacifique des différends internationaux et s'opposer à toutes les manifestations d'hégémonisme et d'ingérence dans les affaires intérieures des autres pays par la force. L'intervenant tient également à attirer l'attention sur l'analyse consacrée par l'experte, dans son rapport, aux conséquences néfastes des sanctions économiques du point de vue des intérêts des enfants.

11. La vente d'enfants, le tourisme sexuel impliquant des enfants, la pédophilie et les abus sexuels dirigés contre les enfants sont des phénomènes abominables qui reflètent la dégradation morale et la perversité de certains individus. Ces phénomènes existent certes dans différents pays, mais la demande vient essentiellement des pays développés et les enfants qui en sont victimes sont issus pour la plupart de familles pauvres dans des pays en développement. Malheureusement, certains pays n'ont pas un système juridique bien développé pour punir ces crimes, ce qui ménage des échappatoires aux criminels. L'intervenant souligne la nécessité d'avoir des systèmes juridiques et une coopération judiciaire internationale efficaces pour punir les criminels, d'une part, et de renforcer l'aide et la coopération internationales en faveur des victimes enfantines, d'autre part.

12. Se référant aux travaux préparatoires sur les deux protocoles facultatifs à la Convention, auxquels la Chine a participé de façon constructive, l'intervenant note qu'il existe des divergences de vues sur certains points en raison des différences des systèmes juridiques. Cela est inévitable, mais la Chine est convaincue que la bonne volonté politique et des consultations globales dans un esprit responsable de compréhension et de respect mutuels conduiront au succès.

13. Le Gouvernement chinois considère les enfants comme l'avenir du pays et il fait tout son possible pour leur assurer un bon développement. Ses réalisations en ce qui concerne la réduction des taux de mortalité infantile et l'amélioration de la nutrition, de l'hygiène et de l'éducation des enfants sont largement reconnues. La Chine a toujours considéré la traite, l'enlèvement et l'exploitation sexuelle des enfants comme des crimes graves pour lesquels des châtiments sévères sont prévus. La législation pénale, révisée récemment, est plus complète et détaillée à cet égard. La Chine considère qu'il est très important d'enquêter sur ces crimes et de les poursuivre, mais elle mène aussi des campagnes d'information sur le cadre législatif pertinent afin de mobiliser la société contre ces phénomènes. L'incidence de ces crimes diminue en conséquence. En ce qui concerne l'élimination du travail des enfants, la législation chinoise pertinente stipule que les enfants ne peuvent pas faire l'objet d'une exploitation économique. Le travail des mineurs de moins de 16 ans est interdit et l'emploi des mineurs âgés de 16 à 18 ans est assujéti à des règles spécifiques.

14. Tout en recensant ses réalisations, le Gouvernement chinois sait que compte tenu de sa population gigantesque, de la faiblesse des fondements de son économie et des idées traditionnelles rétrogrades qui prévalent dans certaines parties du pays, il lui reste beaucoup de marge pour améliorer son action en faveur des droits de l'enfant. Il continuera à prendre attentivement en compte les problèmes persistants.

15. Mme REGAZZOLI (Argentine) dit que sa délégation a lu avec intérêt le rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, le rapport du Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, ainsi que le rapport du Président-Rapporteur du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés. Selon sa délégation, les droits de l'enfant doivent être traités non comme un point de l'ordre du jour parmi d'autres, mais comme un problème spécifique qui exige des solutions.

16. Le cadre permettant la réalisation des droits de l'enfant est composé principalement de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne de 1993 et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le paragraphe 48 de la Déclaration de Vienne était novateur en ce sens qu'il dénonçait l'exploitation sexuelle sous toutes ses formes, y compris le tourisme sexuel, comme étant une forme nouvelle d'esclavage. Se référant à la Convention, l'intervenante dit que son pays a formulé une réserve à propos de l'article 38 concernant l'âge minimum pour la participation aux conflits armés. Elle espère que l'élaboration du protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés sera achevée rapidement et elle exhorte les quelques Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention à y remédier dès que possible.

17. Le troisième élément de ce cadre est constitué par les recommandations du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, tenu à Stockholm en août 1996, qui a mis en lumière

la préoccupation universelle causée par ce problème. Outre la tragédie des enfants des rues et les problèmes graves dus à la marginalisation sociale et à la pauvreté, la traite internationale des enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants se développent. Les membres de la communauté internationale doivent donc unir leurs forces pour prévenir et éliminer ce cancer social et moral.

18. Le Congrès mondial de Stockholm a aussi montré clairement que tous les abus sexuels dont les garçons ou les petites filles sont victimes, même sans motivations commerciales, doivent être considérés comme des crimes. C'est pour cette raison qu'en octobre 1996 le Gouvernement argentin a approuvé le projet d'une étude sur l'exploitation sexuelle des enfants et qu'il a alloué les ressources et le personnel technique nécessaires à sa réalisation. Pour le Gouvernement argentin, il est vital que le projet de protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants soit achevé et signé dès que possible.

19. Le droit de l'enfant à une identité est protégé par le système juridique argentin, qui prévoit des peines aggravées en cas d'enlèvement, de séquestration, de dissimulation d'identité et autres infractions en relation avec la traite des enfants. Mais comme certains problèmes persistaient, en 1992 le Département des droits de l'homme et des affaires sociales du Ministère de l'intérieur a établi une commission nationale pour le droit à une identité, chargée de retrouver les enfants enlevés, les enfants disparus et les enfants nés de mères illégalement privées de leur liberté. La législation argentine prévoit aussi des procédures et des mesures spécifiques pour lutter contre la violence familiale. En 1990, l'Argentine a été le premier pays d'Amérique latine à atteindre les objectifs fixés pour le milieu des années 90 lors du Sommet mondial pour les enfants : couverture vaccinale obligatoire supérieure à 80 %, éradication de la poliomyélite, fourniture de vitamines A en quantités adéquates à 80 % au moins des enfants de moins de 2 ans et réduction des niveaux de malnutrition grave.

20. M. SMITH (Etats-Unis d'Amérique) dit qu'il existe peu de problèmes qui affectent l'avenir des nations aussi directement que ceux des enfants, et pourtant ces derniers sont l'un des groupes de population de la planète les plus démunis de moyens. Le travail des enfants est l'un des principaux problèmes affectant les droits de l'enfant. Pour le traiter, il importe que la Commission maintienne la distinction entre les diverses formes de travail des enfants et l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine. En effet, les enfants qui travaillent dans l'exploitation agricole familiale ou qui ont un emploi à temps partiel après l'école perçoivent un salaire et acquièrent une expérience, outre qu'ils contribuent au bien-être de leur famille.

21. En revanche, un travail qui empêche l'enfant d'aller à l'école ou qui le met en danger constitue une forme d'exploitation. L'éducation est la clé de l'avenir de l'enfant, au même titre qu'elle est cruciale pour l'avenir de la nation. L'intervenant s'interroge sur le jugement des pays où la scolarité primaire n'est pas obligatoire, ou n'est ni assurée par l'Etat ni contrôlée.

22. Beaucoup des enfants de 5 à 14 ans qui travaillent - dont le nombre est estimé à 250 millions - sont contraints de le faire, parfois dans des conditions très dures et pour une rémunération si modeste qu'elle est

presque inexistante. Les enfants qui travaillent ont besoin d'être protégés contre les abus et l'exploitation, y compris une durée de travail excessive, des contacts avec des produits chimiques dangereux et un travail dans des locaux surpeuplés et sans hygiène et à proximité de machines dangereuses. Le profit à court terme est l'ennemi du bon sens et de la planification à long terme. Les enfants qui sont exposés à des conditions de travail dangereuses ou qui sont traumatisés sur le plan émotionnel risquent de ne pas pouvoir développer toutes leurs capacités physiques et mentales et, par la suite, de ne pouvoir contribuer comme il conviendrait au développement de leur pays.

23. Il y a cependant des progrès. Au Bangladesh, les fabricants de vêtements ont signé il y a deux ans avec l'UNICEF et l'OIT un accord pour mettre fin au travail des mineurs dans leurs usines et les faire bénéficier de programmes d'éducation spéciaux. Plus de 285 écoles à cet effet ont été établies et d'autres sont en voie de création. On peut mentionner aussi l'exemple positif du Pakistan, où l'UNICEF, l'OIT et l'organisation Save the Children ont collaboré avec les fabricants d'articles de sport afin de limiter le recours à la main-d'oeuvre enfantine pour la fabrication des ballons de football. Au Népal, les fabricants de tapis ont participé au Rugmark Programme, visant à garantir que les produits sont fabriqués sans utilisation de main-d'oeuvre enfantine et à fournir des ressources pour financer les écoles destinées aux enfants auparavant employés. Ces combinaisons d'initiatives associant le secteur public et le secteur privé montrent que s'il existe des incitations et une volonté politique, des solutions peuvent être trouvées pour éliminer les pratiques abusives.

24. Les conflits armés privent les enfants de leurs droits et leur laissent souvent des séquelles à vie. On voit pourtant de plus en plus d'exemples de guerres et d'insurrections civiles où des garçons d'à peine 12 ans sont enrôlés et envoyés au combat. Les filles connaissent le drame du viol, corollaire trop systématique des guerres et des conflits civils. Les Etats-Unis condamnent catégoriquement le viol dans tous les cas, surtout lorsqu'il est pratiqué systématiquement comme un moyen de guerre. Ils exhortent tous les pays à honorer et à exécuter pleinement leurs obligations au regard des lois sur la protection des non-combattants en cas de conflit armé.

25. Un troisième grand problème est posé avec la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Bien que les Etats-Unis ne soient pas encore partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, leur législation en la matière est l'une des plus sévères et des plus efficaces du monde. Pour ne faire référence qu'à ces dernières années, le Gouvernement fédéral et les Etats à titre individuel ont mis en place des dispositions de loi importantes pour lutter contre la pornographie impliquant des enfants, la vente d'enfants aux fins d'exploitation sexuelle et les crimes sexuels visant les enfants. Les Etats-Unis ont également pris des mesures pour interdire la participation de leurs ressortissants à ce qu'il est convenu d'appeler le tourisme sexuel.

26. En conclusion, les Etats-Unis s'emploient activement à responsabiliser les pays s'agissant de leurs pratiques en matière de travail des enfants et à les aider à éliminer ces pratiques, avec l'aide des institutions multilatérales telles que l'Organisation internationale du Travail. Ils continueront aussi à lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants.

27. Mme HERNANDEZ QUESADA (Cuba) dit que les bouleversements économiques, politiques et sociaux dans le monde causés par les adultes ont des conséquences graves pour les jeunes de la planète. La traite des enfants, la prostitution des enfants, les sévices physiques et les abus sexuels, la pédophilie, la pornographie impliquant des enfants, le travail des enfants, le phénomène des enfants des rues et d'autres fléaux, accompagnés de taux de mortalité infantile de plus en plus élevés dus à des maladies pourtant curables et à la malnutrition, sont le lot quotidien de millions d'enfants sur tous les continents. La plupart de ces enfants vivent dans le Sud et dans les régions défavorisées du Nord, où leur développement physique et intellectuel est limité à la plus élémentaire des survies.

28. Bien qu'elle soit un instrument récent, la Convention relative aux droits de l'enfant compte déjà plus de 180 Etats parties et elle est incomparablement supérieure à toute autre convention des Nations Unies. A l'approche du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du dixième anniversaire de la Convention elle-même, l'intervenante exhorte encore une fois les quelques Etats qui n'ont pas ratifié la Convention à le faire.

29. Les travaux du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'enfant, qui sont principalement conduits par la Commission et par ses groupes de travail et ses mécanismes thématiques, impliquent de coordonner les efforts et d'éviter les approches sélectives et opportunistes qui caractérisent souvent ces questions.

30. Les progrès réalisés en ce qui concerne le problème des enfants dans les conflits armés, avec la contribution précieuse de Mme Graça Machel, ont marqué une étape importante dans l'action du système des Nations Unies. Les travaux du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés, aboutiront sous peu et Cuba poursuivra ses efforts à cet effet. Elle continuera également d'appuyer le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, en vue de parvenir à un texte définitif dès que possible. A la différence d'autres pays, Cuba a toujours estimé qu'il fallait un instrument de cette nature et elle se félicite de l'intérêt manifesté par les délégations de pays européens et d'autres pays développés. Il est toutefois malheureux que le travail de fond sur ce protocole n'ait débuté qu'après la divulgation de certains événements odieux en Europe l'année précédente.

31. Malgré le degré de gravité du problème, on observe cependant dans certains pays une tendance préoccupante à considérer l'exploitation sexuelle des enfants comme le phénomène majeur affectant l'enfant. En réalité, les implications de la vente d'enfants vont bien au-delà de la simple exploitation sexuelle, comme il ressort clairement de l'article 35 de la Convention.

32. Les réalisations de Cuba dans les domaines de l'éducation et de la santé sont bien connues. Tous les enfants cubains ont systématiquement droit à une salle de classe et à un professeur et à Cuba le ratio professeur-élèves est le plus favorable du monde. Cuba est passée d'un chiffre de 2 millions d'illettrés ou de personnes insuffisamment scolarisées, en 1959, à un taux

actuel de scolarisation de 97,5 % pour les enfants de 6 à 14 ans. Cuba compte par ailleurs 560 000 diplômés de l'université. Les résultats dans le domaine de la santé sont impressionnants aussi. En dépit des nombreuses difficultés auxquelles est confronté le système de santé, Cuba est parvenue en 1996 à un taux de mortalité infantile de 7,9 pour 1 000 naissances vivantes.

33. Pour illustrer les difficultés des personnels médicaux cubains à maintenir de tels niveaux de développement scientifique, l'intervenante se réfère brièvement aux conséquences du blocus imposé par les Etats-Unis pour le traitement des enfants cancéreux. En 1996, Cuba a dû se procurer des fournitures médicales pour un coût supérieur de 20 à 30 millions de dollars aux coûts du marché. La guerre économique menée par Washington contre l'île prive aussi celle-ci des ressources qui permettraient de sauver la vie d'un enfant malade du cancer. Souvent, les fournitures nécessaires ne peuvent même pas être obtenues car elles ne sont produites qu'aux Etats-Unis ou avec des technologies américaines et sont donc inaccessibles à Cuba en raison du blocus. Malgré les efforts titanesques des personnels médicaux cubains, en 1995 les décès par cancer des enfants de 1 à 4 ans ont augmenté.

34. Les enfants ont des droits et il est essentiel que ces droits soient respectés. La représentante de Cuba a, en conclusion, une simple question à poser : un gouvernement pratiquant vis-à-vis de Cuba une politique qui empêche des enfants cancéreux de recevoir des soins a-t-il le droit moral de s'exprimer devant la Commission ?

35. M. TYSZKO (Observateur de la Pologne) dit que malgré les travaux de la Commission, du Comité des droits de l'enfant, de l'UNICEF et des institutions spécialisées, les droits de l'enfant continuent d'être violés de par le monde. Les enfants sont les premières victimes de la guerre et ils subissent principalement les conséquences de la désagrégation de la société et de la dislocation des familles. Les enfants soldats, les enfants des rues, la prostitution des enfants, la pornographie impliquant des enfants, la traite des enfants, le tourisme sexuel et la pédophilie sont des exemples d'abus des droits non seulement des enfants, mais de l'humanité tout entière. Les traumatismes mentaux qu'induisent ces abus ont pour conséquences non seulement que les adultes sont psychologiquement perturbés, mais aussi qu'un nombre croissant de délits sont commis par des enfants et des jeunes.

36. Des efforts internationaux accrus s'imposent d'urgence. Les travaux devraient être concentrés non sur des instruments et des mécanismes additionnels, mais sur des programmes pragmatiques concrets comme ceux de l'UNICEF et de l'OIT visant à éliminer l'exploitation de la main-d'oeuvre infantine et à permettre l'alphabétisation des enfants et l'acquisition par eux d'autres connaissances. Le système international devrait suivre une approche intégrée, incluant des éléments tels que l'alerte précoce et la prévention, la protection et l'assistance, la réconciliation dans les situations de conflit, le développement à long terme et les solutions durables. L'observateur de la Pologne espère que la réforme présentée par le nouveau Secrétaire général permettra d'orienter les activités en ce sens. Une approche ciblée éviterait les chevauchements et grâce à la coopération et à la coordination l'efficacité des initiatives individuelles serait renforcée.

37. Les programmes devraient toujours être élaborés en tenant compte de la place de l'enfant dans la société. Beaucoup d'institutions et de mécanismes en relation avec les droits de l'enfant prennent des initiatives selon une approche descendante, alors que les activités dans ce domaine devraient être concentrées au niveau de la famille, de l'école et de la communauté locale. Sur le plan international, il s'agit d'établir des conditions permettant à ces activités d'être mises en oeuvre de façon efficace et rationnelle. Les programmes d'éducation qui encouragent le développement des qualités morales et des capacités sont primordiaux pour aider à protéger les enfants d'un comportement destructif et à créer une société harmonieuse.

38. M. PFIRTER (Observateur de la Suisse) dit que la Convention relative aux droits de l'enfant constitue la pierre angulaire du système de protection et de promotion des droits de l'enfant et l'instrument contraignant en matière de droits de l'homme le plus universellement accepté. Il est heureux d'informer la Commission que le Parlement suisse a approuvé la ratification de la Convention en décembre 1996 et que la Convention est récemment entrée en vigueur pour la Suisse, qui entend oeuvrer activement à son application.

39. Les violations des droits de l'enfant les plus élémentaires continuent à être perpétrées dans le cadre des conflits armés. Le rapport final de Mme Graça Machel relatif à l'impact des conflits armés sur les enfants est accablant. Le rapport et les recommandations qu'il contient doivent guider les travaux futurs des instances des Nations Unies.

40. La Suisse est quelque peu déçue par les résultats modestes de la dernière session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la participation des enfants aux conflits armés. Il est impératif de poursuivre les efforts entrepris et de protéger les enfants impliqués dans des conflits armés jusqu'à l'âge de 18 ans. L'intervenant se réfère, à cet égard, à la résolution de la vingt-sixième Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui exprime son soutien à l'adoption du projet de protocole facultatif et recommande aux parties à un conflit de prendre toutes les mesures possibles pour éviter que des enfants de moins de 18 ans ne prennent part aux hostilités. La délégation suisse invite la Commission à renouveler le mandat du Groupe de travail, en espérant que les travaux de celui-ci aboutiront rapidement.

41. La Suisse a renoncé formellement à la possession ou à l'utilisation de mines terrestres antipersonnel et elle s'engage activement sur le plan international en vue de leur interdiction totale. L'observateur de la Suisse appelle l'attention des Etats sur l'urgence d'interdire ces armes, dont les civils, et notamment les enfants, sont les principales victimes.

42. Le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm en août 1996, a sensibilisé l'opinion publique à cette forme contemporaine honteuse de l'esclavage. Le protocole facultatif qu'élabore le Groupe de travail traduira sous une forme juridique contraignante certains des engagements politiques souscrits lors du Congrès. A la dernière session du Groupe de travail, les progrès ont été plus lents qu'espéré. La délégation suisse souhaite que les travaux du Groupe de travail

aboutissent rapidement à l'adoption d'un instrument juridique précis et efficace. Pour éviter les doubles emplois et parvenir à un résultat rapide, le Groupe de travail devrait concentrer son attention sur l'exploitation sexuelle des enfants et c'est sur cette base que son mandat devrait être renouvelé par la Commission.

43. La communauté internationale doit tout mettre en oeuvre pour assurer le respect des droits fondamentaux des enfants appartenant à des catégories particulièrement vulnérables, y compris les fillettes, les enfants en détention, réfugiés ou déplacés dans leur propre pays, les enfants des rues et les enfants victimes des formes les plus graves d'exploitation économique. La Suisse appuie financièrement le travail de l'UNICEF en faveur des enfants. Elle s'associe aussi aux travaux de l'OIT en vue de l'adoption d'un nouvel instrument pour lutter contre les formes les plus intolérables de travail des enfants et elle a décidé dernièrement de soutenir financièrement le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants.

44. M. GUST (Organisation internationale du Travail) dit que le Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants est le principal instrument opérationnel de cette organisation pour aider les enfants qui travaillent dans le monde - dont le nombre est estimé à 250 millions - et qu'il réalise plus de 700 projets en relation avec le travail des enfants dans plus de 40 pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine. Reconnaisant que la lutte contre le travail des enfants est d'abord une responsabilité des gouvernements, le Programme se concentre sur le renforcement des capacités nationales dans quatre grands domaines d'action : élaboration de politiques et de programmes intégrés au niveau national, l'accent étant mis particulièrement sur des groupes cibles identifiés à considérer en priorité; réforme de la législation et renforcement de l'application de la législation; recherche, collecte et analyse des données et sensibilisation; et mobilisation d'une large alliance sociale de tous les partenaires concernés. De plus en plus, le Programme concentre son attention sur les formes particulièrement intolérables de travail des enfants, qui exigent une attention immédiate.

45. Cette préoccupation a conduit en 1996 le Conseil d'administration de l'OIT à préparer de nouvelles normes internationales régissant le travail des enfants. Ces normes nouvelles, présentées sous la forme d'un projet de convention, devraient être examinées à la session de 1998 de la Conférence internationale du Travail, en vue de leur adoption en 1999. L'objectif de ces normes nouvelles est l'élimination immédiate dans le monde de certaines pratiques intolérables, à savoir : les activités incompatibles avec les droits de l'homme fondamentaux, y compris la servitude des enfants et l'emploi des enfants dans des conditions proches de l'esclavage, pour la prostitution et le trafic des drogues ou pour la production de matériel pornographique; les activités qui exposent les enfants à des risques particulièrement élevés pour leur sécurité et leur santé; et les activités qui sont exécutées dans des conditions dangereuses. Les normes en question prévoient aussi l'interdiction totale du travail des très jeunes enfants et une protection spéciale pour les petites filles. L'application concrète de ces normes signifiera une liberté nouvelle pour des millions d'enfants exposés à des situations de risque extrême. Ces nouvelles normes compléteront et renforceront l'arsenal des conventions pertinentes de l'OIT, y compris la Convention (No 138) sur l'âge minimum et la Convention (No 29) sur le travail forcé.

46. Pour arriver à éliminer le travail des enfants, l'OIT s'inspire essentiellement des travaux universels des instances des Nations Unies, avec lesquelles elle entretient une relation d'interaction vigoureuse. Il est tenu compte, dans la formulation des activités du Programme international pour l'abolition du travail des enfants, du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine adopté par la Commission dans sa résolution 1993/79 et l'OIT s'attache à promouvoir activement la mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

47. Pour conclure, M. Gust souhaite ajouter un mot d'encouragement fondé sur l'expérience de l'OIT, institution spécialisée qui est associée au mouvement universel contre le travail des enfants tout en intervenant sur le terrain face aux aspects concrets de ce problème dans les pays qui en sont membres : le défi est intimidant mais la conjoncture à tous les niveaux permet d'espérer réalistement que la campagne contre le travail des enfants peut être gagnée.

48. M. OYUGI (Observateur du Kenya) déclare que le rapport de l'expert nommé pour réaliser une étude sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1) et le rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants (E/CN.4/1997/95 et Add.1 et 2) constituent des éléments essentiels dans la lutte pour les droits de l'enfant. Les recommandations que contiennent ces rapports doivent être appuyées et, au besoin, mises en application sans hésitation.

49. Il est encourageant de noter que la plupart des Etats ont ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y ont accédé, mais la communauté internationale ne doit pas relâcher ses efforts. Cela est particulièrement vrai compte tenu du développement de moyens plus complexes, comme l'utilisation d'Internet à des fins pornographiques. L'utilisation que font les contrevenants des moyens technologiques les plus modernes constitue une nouveauté à laquelle il faut s'attaquer rapidement avant qu'elle n'échappe à tout contrôle.

50. La délégation kényenne accueille avec satisfaction le rapport du Groupe de travail sur le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans des conflits armés, et elle espère que l'on adoptera et ratifiera cet instrument ou que l'on y accédera rapidement.

51. Le Gouvernement kényen s'est profondément attaché au bien-être et à la sécurité des enfants et il a ratifié promptement la Convention relative aux droits de l'enfant. Depuis lors, il a créé une équipe spéciale chargée de la législation concernant les enfants, équipe composée de représentants de tous les ministères et organismes du gouvernement qui participent à la mise en oeuvre de la Convention. Il a aussi établi un document de politique nationale en vue de préparer un projet de loi d'ensemble sur les droits de l'enfant, et entrepris une campagne pour sensibiliser tous les citoyens à la nécessité de mettre fin aux pratiques traditionnelles qui ont un caractère discriminatoire, en particulier à l'égard des filles, et pour améliorer l'accès à l'éducation pour les filles issues de familles défavorisées dans les régions rurales et urbaines, ainsi que la qualité de cette éducation.

52. Le Kenya s'inquiète beaucoup des conséquences que peuvent avoir les conflits de la région des Grands Lacs, notamment de l'est du Zaïre, pour des personnes innocentes, hommes, femmes et enfants. Il appuie fermement la recherche d'une solution pacifique à cette crise et aux autres crises de la région. Les enfants qui vivent dans un milieu marqué par des actes de vengeance et de violence effrénées ne peuvent que perpétuer les mêmes comportements dans leur vie adulte, si tant est qu'ils survivent aux brutalités de leur milieu.

53. Les souffrances des enfants ne viennent pas seulement des situations de conflits. Malheureusement, les garçons et les filles sont de plus en plus exploités sexuellement par de véritables organisations nationales et internationales. A ce sujet, le Gouvernement kényen s'inquiète beaucoup du tourisme sexuel impliquant des enfants, qui croît constamment. Le Kenya, qui est une destination touristique, voudrait souligner l'importance d'une collaboration plus étroite entre tous les pays, afin de faire disparaître cette activité illégale, et d'autres activités de ce genre, de caractère transnational, qui portent atteinte aux droits de l'enfant.

54. Mme BISBIS (Observatrice du Maroc) déclare que le problème de la protection de l'enfance ne s'est jamais posé avec autant d'acuité à la communauté internationale qu'en cette fin de siècle. L'exploitation du travail des enfants, les souffrances que les guerres et les conflits armés leur causent, la vente d'enfants, la prostitution et la pornographie impliquant des enfants sont des problèmes qui se posent dans tous les pays, qu'ils soient développés ou en développement. L'adoption et la ratification, par 187 Etats, de la Convention relative aux droits de l'enfant constituent une étape importante, mais des lacunes subsistent dans les dispositions existantes. C'est pourquoi la délégation marocaine soutient le projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention et concernant la participation d'enfants aux conflits armés, qui prévoit notamment de faire passer de 15 à 18 ans l'âge légal minimum de recrutement obligatoire dans les forces armées, et elle participe activement à faire aboutir le projet de protocole actuellement à l'étude en ce qui concerne la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

55. Lorsque l'on considère les problèmes des enfants dans une optique plus large, on ne peut ignorer que les effets désastreux de la marginalisation économique et sociale des pays pauvres empêchent les enfants de réaliser leur potentiel physique et mental, d'achever leurs études et de trouver du travail afin de devenir des adultes bien adaptés, économiquement productifs et socialement responsables.

56. Pays profondément attaché aux préceptes de l'islam, le Royaume du Maroc accorde une place primordiale aux mesures concernant les enfants. La législation marocaine, inspirée de la loi coranique, assure à ceux-ci la protection et les conditions nécessaires à leur développement et leur épanouissement.

57. A ce titre, le Royaume du Maroc a adhéré à la Convention relative aux droits de l'enfant en 1993 et il a présenté son rapport initial à la treizième session du Comité des droits de l'enfant, qui s'en est félicité. Par ailleurs, Sa Majesté le Roi a décrété le 25 mai Journée nationale de l'enfant et a érigé

le Congrès national des droits de l'enfant en un observatoire chargé du suivi de la Convention. Cet organisme a essentiellement pour objet de centraliser les données relatives à la condition de l'enfant, de dresser le bilan de la situation des enfants et de procéder à l'évaluation des actions entreprises dans le domaine de l'enfance. Il a également pour mission de promouvoir les droits de l'enfant au niveau national, comme aux niveaux régional et international, de contribuer au renforcement des politiques nationales de protection de l'enfant et de renforcer l'efficacité des actions qui sont menées pour mettre en oeuvre la Convention, de mobiliser des fonds pour le financement d'actions visant à améliorer la condition des enfants et de constituer une banque de données informatisées sur tout ce qui a trait à la mise en oeuvre de la Convention et du Plan d'action issu du Sommet mondial sur l'enfance.

58. Le Maroc a également élaboré un plan d'action national pour la survie, la protection et le développement de l'enfant. Parmi les objectifs de ce plan d'action figurent notamment la lutte contre la malnutrition, l'amélioration du taux de scolarisation et la protection particulière des enfants vivant en situations difficiles, tels que les orphelins et les handicapés. Ce programme vise également à réduire les disparités entre filles et garçons en zone rurale et urbaine et à améliorer l'accès aux services de base des enfants défavorisés. Le Maroc mobilise tous les moyens dont il dispose en vue d'améliorer la santé des enfants; à titre d'exemple, l'amélioration de la couverture vaccinale, qui était de l'ordre de 53 % avant 1987, est passée à 85 % au cours des dernières années.

59. La représentante du Maroc réitère l'appui de son pays aux recommandations du Sommet mondial de Copenhague pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale de Beijing sur les femmes, en particulier ce qui concerne la petite fille, et elle met aussi l'accent sur l'importance des résultats du Congrès mondial de Stockholm, qui pourraient servir de base aux deux protocoles facultatifs en cours d'élaboration.

60. M. WILLE (Observateur de la Norvège) déclare que le soutien rapide et généralisé dont a bénéficié la Convention relative aux droits de l'enfant constitue un témoignage éloquent de la volonté d'accorder une grande importance politique aux enfants. Cependant, la Norvège s'inquiète de ce que, parmi les réserves formulées par les Etats parties, un grand nombre sont contraires à l'objet et au but de la Convention. Des réserves de cette sorte minent la valeur intrinsèque de la Convention. M. Wille demande à tous les Etats parties intéressés de retirer ces réserves aussitôt que possible.

61. Le Comité des droits de l'enfant est devenu un centre d'échanges international sur les problèmes et les solutions dans ce domaine, et les Etats parties doivent collaborer pleinement avec ce Comité et considérer comme une priorité la présentation ponctuelle de rapports complets. M. Wille accueille avec satisfaction le plan d'action du Haut Commissaire aux droits de l'homme qui vise à renforcer la mise en oeuvre de la Convention, mais il souligne la nécessité de soutenir davantage le Comité en lui fournissant des ressources budgétaires régulières.

62. La situation intolérable de millions d'enfants entraînés dans des conflits armés a été clairement illustrée dans le rapport présenté à l'Assemblée générale par l'expert qu'a désigné le Secrétaire général. La Norvège a accueilli avec beaucoup de satisfaction cette étude, qui montre les effets néfastes des hostilités sur les enfants, et la Norvège compte bien participer au suivi du rapport dans les rencontres qui auront lieu à ce sujet.

63. La Norvège appuie fermement les activités du Groupe de travail sur le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, de même que celles du Groupe de travail sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. La Norvège approuve aussi le travail du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, et s'est félicitée de la tenue à Stockholm, en mai 1996, du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Il est temps de saisir l'occasion de combattre ce phénomène et il faut adopter d'urgence des mesures visant à protéger les enfants contre toutes formes d'attentats à la pudeur et d'exploitation sexuelle.

64. La Conférence sur le travail des enfants qui a eu lieu à Amsterdam en février a mis la question de l'exploitation du travail des enfants à l'ordre du jour international. Pour contribuer encore davantage au progrès de la lutte contre le travail des enfants, la Norvège organisera une conférence internationale à ce sujet en octobre 1997. La Convention relative aux droits de l'enfant a établi des normes fondamentales internationales dans ce domaine. Le défi est maintenant de les appliquer. L'objectif principal de la Conférence d'Oslo est d'identifier des stratégies nationales et internationales pour mettre fin au travail des enfants. Une attention toute particulière sera accordée à la place de la coopération pour le développement et aux autres formes de collaboration internationale. La Norvège accueille avec plaisir l'initiative de l'OIT qui consiste à rédiger une convention sur les formes les plus intolérables du travail des enfants, mais elle met en garde contre le risque de permettre un affaiblissement des normes internationales en vigueur. La Convention relative aux droits de l'enfant demeure l'instrument fondamental pour défendre les droits des enfants, notamment leurs droits à être protégés contre toute exploitation et tout mauvais traitement.

65. M. GALILEE (Observateur d'Israël) déclare que la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant par 181 Etats est la claire indication d'un changement de perception à l'égard des droits de l'enfant, et de la volonté universelle de protéger et d'accroître les droits des enfants. Israël est fier de participer activement à cette démarche universelle et peut présenter des réussites importantes dans ce domaine. D'abord, il existe une sensibilisation croissante du public devant des phénomènes tels que les mauvais traitements subis par les enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et, après des années de collaboration, il s'est établi un partenariat responsable et fructueux avec les médias, pour faire en sorte que ces questions soient traitées avec tact et vigilance. Deuxièmement, et c'est un autre facteur de réussite, Israël reconnaît l'obligation qu'il a de résoudre ce problème. Déjà en 1955, le Parlement israélien, la Knesset, avait adopté une législation exemptant les mineurs qui avaient été victimes d'actes criminels d'ordre sexuel de l'obligation

de comparaître au tribunal. La Knesset dispose aussi d'un organe très influent : le Comité de promotion des intérêts des enfants, qui est composé de députés de toutes les orientations politiques d'Israël, y compris des députés arabes. Le Comité illustre le consensus qui existe en Israël en ce qui concerne la protection des enfants, et il prend des mesures actives pour assurer la mise en oeuvre de la législation à ce sujet.

66. Pour faire face à la complexité de la tâche de protéger les enfants, Israël a mis en place un modèle d'organisation global qui fait appel à un seul organisme regroupant tous les services. L'idée principale est qu'une approche globale est toujours conforme à l'intérêt bien compris de l'enfant. Il est naturel d'axer les efforts sur l'aide aux victimes et le châtement des coupables. Cependant, pour qu'un programme soit efficace et profite à long terme aux enfants, il doit comporter un élément de thérapie pour les auteurs d'actes répréhensibles, si difficile et si dérangeant que cela puisse être d'un point de vue affectif. Cette assistance est en sus, non pas en lieu et place, d'une approche punitive. Par conséquent, des services sont offerts à toute la famille : les victimes, les auteurs, les conjoints, les frères et les soeurs, et la famille élargie. D'autre part, les enfants ont facilement accès à un ombudsman spécial qui est nommé pour eux par le Ministère de l'éducation et à qui ils peuvent se plaindre de l'école ou d'un enseignant et à un autre ombudsman qui est responsable des plaintes de nature générale, y compris des plaintes contre les parents.

67. Comme d'autres pays d'immigration, Israël fait face à des problèmes particuliers qui concernent la protection des enfants en milieu d'immigrants. Certaines méthodes d'éducation des enfants qui sont considérées comme légitimes dans un certain cadre culturel peuvent être considérées comme des mauvais traitements dans un autre cadre, et les déceptions ou l'agressivité créées par le processus d'immigration lui-même sont fréquemment orientées contre la cible la plus faible : les enfants. Des millions de réfugiés de par le monde souffrent de la coupure culturelle causée par une situation de crise. Au cours des dernières années, Israël a intégré des centaines de milliers d'immigrants, qui représentent 10 % de sa population totale. En conséquence, ce pays est devenu le plus grand laboratoire au monde pour l'élaboration de programmes concernant les rapports entre l'immigration et les mauvais traitements dirigés contre les enfants. Il est disposé à partager avec les autres cette somme de connaissances et de données d'expérience, et souhaite le faire.

68. Ce qu'Israël a appris dans le domaine interculturel concerne aussi les personnes appartenant à un groupe culturel secondaire ou à une société fermée. Israël est fier du travail qui est fait avec les Arabes israéliens. Ensemble, les Juifs et les Arabes ont adapté les techniques d'intervention aux valeurs culturelles des Arabes et à leurs méthodes d'éducation des enfants. On a vu des débuts prometteurs chez les voisins d'Israël, y compris les Palestiniens. Des ONG israéliennes ont organisé sur le thème "Former les jeunes enfants aux droits de l'homme" une conférence qui a réuni des scientifiques israéliens et palestiniens ainsi que d'autres.

69. Israël prend part aussi à plusieurs programmes dont la portée transcende le strict intérêt de cet Etat. Il fournit un refuge à des enfants et des jeunes de régions victimes de conflits comme la Bosnie-Croatie et aux victimes

de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Des soins médicaux sont donnés à tous ceux qui peuvent profiter des services et des compétences d'Israël sur le plan médical, et des experts israéliens assurent régulièrement des services de formation à la fois en Israël et ailleurs dans le monde.

70. M. BALL (Observateur pour la Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation se réjouit, avec les autres délégations, de la ratification de la Convention par 190 Etats, et qu'elle invite les quelques pays qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire dans un avenir prochain.

71. La Nouvelle-Zélande est devenue partie à la Convention en 1993 et elle a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant en janvier 1997. Elle s'est alors réjouie de la possibilité d'évoquer la situation en Nouvelle-Zélande avec le Comité et elle a été heureuse d'entendre un autre avis à travers les déclarations des ONG, qui ont permis à la délégation néo-zélandaise et au Comité d'examiner en connaissance de cause le vaste ensemble de dispositions législatives et de mesures qui concernent les enfants dans le pays. La Nouvelle-Zélande a été heureuse de pouvoir faire état d'un certain nombre de développements majeurs dans le domaine des droits de l'enfant. Ces développements comprennent la nomination d'un Commissaire à l'enfance, l'élargissement de la portée de la loi de 1995 sur la violence domestique afin d'y inclure la protection des enfants, et la convocation régulière d'un Parlement des jeunes. La Nouvelle-Zélande a reçu les recommandations finales du Comité et elle entend faire en sorte que les organismes du gouvernement s'attachent, avec les ONG, les enfants et les jeunes, à l'examen de ces recommandations, en veillant à ce que le travail de mise en application de la Convention continue.

72. En plus du travail important fait par le Comité, la Nouvelle-Zélande appuie fermement le travail de l'UNICEF et, pour confirmer ce soutien, depuis 1994, elle a augmenté de plus du tiers sa contribution au travail de cet organisme. La Nouvelle-Zélande est heureuse d'avoir été élue récemment au Conseil d'administration de l'UNICEF et elle espère participer activement à l'effort que cette institution a entrepris pour rationaliser et mieux orienter ses opérations.

73. Le rapport de l'UNICEF intitulé "La situation des enfants dans le monde 1997" comporte un chapitre spécial intitulé "Travail des enfants : danger !". Ce rapport décrit avec des détails horrifiants la diversité des situations où les enfants sont soumis à une exploitation économique. Il examine attentivement l'ensemble des questions qui ont été soulevées dans une étude sur le travail des enfants; on y note en particulier qu'il importe de faire la distinction entre le travail bénéfique et le travail intolérable, et on y examine les conditions que les Etats parties à la Convention sont tenues d'assurer.

74. Il est important de reconnaître les approches que peuvent prendre les Etats pour remplir leurs obligations aux termes de la Convention indépendamment de la possibilité de fixer un âge minimum pour l'entrée sur le marché du travail. Dans bien des cas, une approche efficace et pratique consiste à fixer un âge minimum obligatoire pour pouvoir quitter l'école, impératif jumelé à une protection clairement établie contre les types de travail qui sont dangereux pour les enfants et constituent de l'exploitation.

75. Abordant un aspect particulier de l'exploitation des enfants, M. Ball reconnaît la contribution que représente le travail fait lors du premier Congrès contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. La Déclaration de Stockholm et son Programme d'action constituent aussi un document important qui fournit des directives fiables aux Etats qui travaillent à l'élimination de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Le Gouvernement néo-zélandais a entrepris des activités de suivi du Congrès, y compris l'élaboration d'un rapport sur la mise en oeuvre du Programme d'action.

76. La Nouvelle-Zélande a été parmi les premiers pays du monde à adopter des lois permettant de poursuivre pénalement ses propres citoyens et ses résidents qui commettent des actes criminels d'ordre sexuel contre des enfants dans d'autres pays ou qui facilitent les déplacements d'autrui à de telles fins. Cependant, l'efficacité et l'applicabilité de cette législation dépendent en grande partie de l'existence d'une solide coopération internationale. Les policiers et les agents d'immigration du monde entier devraient participer directement à ces efforts. La Nouvelle-Zélande continuera à participer activement aux activités du Groupe de travail sur un projet de protocole facultatif qui, dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernera la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Il reste un certain nombre de questions essentielles à régler, et le représentant de la Nouvelle-Zélande invite tous les participants à examiner attentivement ces questions avant la prochaine rencontre.

77. La Nouvelle-Zélande a aussi participé au Groupe de travail créé par la Commission pour établir un protocole facultatif concernant les enfants dans le cadre des conflits armés. Il est regrettable que, malgré des recommandations pressantes fournies par le rapport Machel, il n'ait pas été possible d'arrêter un protocole facultatif adéquat lors de la plus récente session du Groupe de travail. La Nouvelle-Zélande continuera à prendre une part active à ce qu'entreprend le Groupe de travail, car elle ne doute pas qu'un instrument bien rédigé pourra empêcher, dans une importante mesure, le recrutement d'enfants-soldats et leur participation aux hostilités.

78. M. MORJANE (Observateur de la Tunisie) déclare que la ratification quasi universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant répond à un besoin de protection de cette catégorie vulnérable de la société, plus pressant par suite du développement de pratiques dégradantes telles que l'utilisation des enfants dans les conflits armés, l'exploitation sexuelle et le trafic des enfants. A ce sujet, il tient à rendre un hommage particulier à l'oeuvre pionnière accomplie par la Commission des droits de l'homme et par le Comité des droits de l'enfant.

79. M. Morjane souhaite aussi féliciter le Rapporteur spécial sur les questions relatives à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants. La délégation tunisienne fait siennes les recommandations figurant dans le rapport ainsi établi, notamment celles qui concernent l'importance de la prévention dans la protection des enfants contre tous les abus et le rôle que doivent jouer l'éducation et les médias en la matière. Cependant, la réalisation effective des droits de l'enfant

de par le monde passe par l'éradication des causes qui sont à l'origine de la violation de ces droits, notamment la pauvreté, le sous-développement, les guerres civiles et la criminalité transnationale organisée.

80. L'intérêt accordé par la Tunisie à la survie, à la protection et à l'épanouissement de l'enfant a constitué l'une des constantes de la politique tunisienne en matière de développement des ressources humaines depuis l'indépendance du pays. Les réalisations d'avant-garde qui ont marqué la décennie 1987-1997 sont en harmonie avec la Convention relative aux droits de l'enfant, qui a été ratifiée et publiée au Journal officiel le 11 janvier 1992, et avec la Déclaration mondiale pour la survie, la protection et le développement de l'enfant.

81. Sur l'instruction et sous la supervision directe du Chef de l'Etat, des réformes substantielles ont été entreprises dans les domaines de l'enseignement de base et de la santé de la mère et de l'enfant. Un Conseil national de l'enfance, regroupant des représentants des ministères concernés par cette question, des ONG et des experts, a été créé. Un Centre d'études, de recherches et de documentation pour la jeunesse et l'enfance a été mis en place ainsi qu'un réseau de centres de loisirs pour la famille et l'enfant. L'accent a été mis, en particulier, dans les nouveaux programmes scolaires, sur les valeurs du rationalisme, de l'ouverture et de la promotion des droits de l'homme de façon générale, et des droits de l'enfant en particulier. Des efforts importants ont été également consentis par la Tunisie en matière de médecine de base et de médecine préventive, particulièrement dans les domaines de la santé de la mère et de l'enfant, de la généralisation de la vaccination et du développement des services de planification familiale.

82. L'attention soutenue que l'Etat tunisien accorde à la protection de l'enfant a conduit à la promulgation, le 9 novembre 1995, du Code de la protection de l'enfant. Parmi les objectifs de ce code figurent la préparation de l'enfant à une vie libre et responsable, basée sur les droits de l'homme, l'équité, la tolérance et le sens de la modération, la participation de l'enfant à tout ce qui le concerne et l'obligation pour les tribunaux, les autorités administratives ou les institutions publiques ou privées de protection sociale d'accorder une considération majeure à l'intérêt supérieur de l'enfant dans toutes les mesures prises à son égard. Conformément au Code de la protection de l'enfant, des mécanismes ont été créés pour protéger l'enfant menacé et assister l'enfant délinquant. En ce qui concerne l'enfance menacée, un corps de délégués à la protection de l'enfance a été institué, et implanté dans huit gouvernorats du pays. Des juges pour enfants ont été nommés; des tribunaux pour enfants ont été institués et des conseillers spécialisés ont été désignés pour assister ces tribunaux.

83. Quant à la diffusion de la culture des droits de l'enfant, elle entre dans le cadre d'un programme cohérent qui touche aussi bien l'enfant que la famille et qui vise à faire connaître la Convention, le Code de la protection de l'enfant et le Plan national d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant. Pour assurer le suivi des dispositions de ces instruments, chaque année, le 11 janvier, à l'occasion de la Journée nationale de l'enfance, un rapport sur la situation de l'enfant est présenté au Chef de l'Etat.

84. L'accroissement des pratiques dégradantes à l'encontre des enfants, telles que l'exploitation sexuelle des enfants ou leur utilisation dans les conflits armés, exige le renforcement des institutions internationales dans ces domaines. C'est pourquoi la Tunisie soutient l'action entreprise par les groupes de travail de la Commission pour l'élaboration des deux projets de protocole facultatif se rapportant à la Convention, relatifs respectivement à l'implication des enfants dans les conflits armés, et à la lutte contre la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

85. Mme SLESZYNSKA (Internationale démocrate chrétienne) évoque le fait que le Premier Ministre de la République française a annoncé le 13 mars 1997 que le Gouvernement français ferait de la protection des enfants contre les abus, sexuels et autres, une priorité nationale. L'Internationale démocrate chrétienne félicite le Gouvernement français d'avoir fait de la protection des enfants et des adolescents une affaire d'Etat et elle ne doute pas que cela se traduira rapidement en décisions législatives, administratives et budgétaires appropriées.

86. Dans certains pays, des législations obsolètes laissent les enfants sans protection : leur vie même est entre les mains de leurs parents. Un problème particulièrement grave est la circoncision féminine, qui continue à être pratiquée dans certains pays d'Asie et d'Afrique pour des motifs religieux ou par respect des traditions ancestrales. C'est une pratique inhumaine qui doit être dénoncée et poursuivie sans concession.

87. Les abus à l'encontre des enfants de l'un ou l'autre sexe sont particulièrement scandaleux et préoccupants lorsqu'ils sont imputables à des personnes qui ont de l'autorité sur ces enfants : leurs parents, des éducateurs, des responsables religieux ou des personnes qui ont des responsabilités politiques ou gouvernementales. Jusqu'à une date récente, les responsables de certaines Eglises ou de centres éducatifs ont essayé de couvrir les pédophiles sous prétexte d'éviter le scandale. Dans certains pays, ces cas ont été réservés à des instances judiciaires d'exception. Ces pratiques de tolérance sont inacceptables et elles doivent être dénoncées et combattues sans concession. Bien que la pédophilie soit un problème individuel, elle est sans aucun doute favorisée par l'ambiance de permissivité généralisée dans les pays développés. Des niveaux de saturation inacceptables ont été atteints; et si la communauté internationale souhaite éviter les effets, elle doit avoir la lucidité d'identifier les causes et la volonté politique de les combattre efficacement.

88. M. GUPTA (Indian Council of Education) déclare qu'il souhaite parler du Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'oeuvre infantile en se référant spécialement à l'Asie du Sud. Malgré tous les efforts accomplis sur le plan international, notamment les recommandations de la Déclaration de Vienne et son Programme d'action ainsi que le travail de la cinquante-deuxième session de la Commission, le travail des enfants continue de se développer en Asie du Sud, conséquence de l'accroissement rapide de la population, de la pauvreté, de l'analphabétisme et du chômage. La législation de l'Asie du Sud interdisant le travail des enfants est insuffisante et les gouvernements de la région doivent impérativement élaborer des programmes complets de réinsertion destinés aux enfants qui travaillent.

Les organisations internationales comme l'OIT et l'UNICEF doivent accroître leurs activités en collaboration avec les gouvernements intéressés. Les pays développés ont un rôle spécial à jouer pour ce qui est d'assister les pays en développement, et non pas d'imposer des normes uniformes de travail qui provoqueraient une détérioration encore plus grande de la situation en Asie du Sud.

89. L'Indian Council of Education se félicite des efforts spécialement entrepris par le Gouvernement du Bangladesh pour mettre fin à l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et il espère que d'autres pays d'Asie du Sud entreprendront eux aussi des campagnes et des programmes d'action spécifiques pour faire face à cette menace. M. Gupta souligne le rôle important que peuvent jouer les ONG dans l'amélioration des conditions des enfants et il invite tous les gouvernements de l'Asie du Sud à améliorer la collaboration bilatérale et multilatérale par le biais du Programme des Nations Unies pour les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et du Programme international de l'OIT pour l'abolition du travail des enfants.

90. M. CURTOTTI (Ligue internationale des droits de l'homme), parlant au nom de son organisation et du Human Rights Council of Australia, déclare que, en ce qui concerne la participation des enfants à des conflits armés, les organisations qu'il représente sont favorables à l'adoption d'un protocole facultatif clair et efficace rattaché à la Convention relative aux droits de l'enfant. De l'avis de ces organisations, l'objet principal du protocole est de relever l'âge minimum pour le recrutement dans les forces armées et pour la participation aux conflits armés. Il conviendrait d'adopter l'âge minimum général de 18 ans dans les deux cas.

91. La Convention relative aux droits de l'enfant prévoit déjà un âge minimum de 15 ans qui, beaucoup trop souvent, n'est pas respecté. Selon l'UNICEF, le nombre des enfants-soldats était de 200 000, seulement pour l'année 1988. La déclaration qu'a faite l'expert nommé par le Secrétaire général au Groupe de travail sur la participation des enfants aux conflits armés constate la futilité de tout projet de protocole qui ne traiterait pas de la question des forces armées non gouvernementales. Dans ce contexte, les filles doivent faire face à des actes de brutalité plus nombreux encore; elles sont parfois forcées de fournir des services sexuels aux autres combattants. En conséquence, M. Curtotti accueille avec satisfaction l'adjonction des projets d'articles 1, 2.1 et 2.2, et notamment du "nouvel article A" et du "nouvel article D". Cependant, ces articles sont loin d'être suffisants. Pour un individu qui est censé agir au nom d'un gouvernement légitime ou pour un autre agissant censément au nom de forces armées non gouvernementales, c'est la crainte de sanctions pénales qui sera le moyen le plus efficace pour mettre fin à de telles pratiques. Dans son état actuel, le projet de protocole ne ferait qu'établir des normes plus élevées alors même que celles qui existent déjà sont violées impunément.

92. Le recrutement d'enfants pour aller se faire massacrer au combat ou pour des services sexuels ou du travail d'esclave peut sans aucun doute être considéré comme un acte correspondant à la définition d'un crime international. En conséquence, M. Curtotti propose que le nouvel article A soit élargi à des dispositions selon lesquelles chaque Etat partie prendra des mesures législatives afin d'imposer des sanctions pénales d'une sévérité

appropriée contre les individus qui contreviendraient aux dispositions du protocole. Il y a lieu aussi de faire obligation à tous les Etats de poursuivre eux-mêmes les contrevenants ou de les extradier vers un autre Etat prêt à entreprendre des poursuites pénales. Le projet de protocole devrait établir clairement que la violation des règles qu'il énonce sera traitée par les Etats parties à tout le moins comme une grave violation des Conventions de Genève. M. Curtotti note à ce sujet que le Comité international de la Croix-Rouge a rangé le recrutement d'enfants dans la catégorie des violations graves du droit international humanitaire dans le projet de statut du Tribunal pénal international.

93. M. Curtotti déclare que malgré les positions fermes qui sont les siennes au sujet des propositions qu'il a présentées, s'il s'avère impossible d'adopter celles-ci, il appuiera, comme mesure initiale, l'inclusion, dans le projet de protocole, de la version du nouvel article A qui se trouve au paragraphe 104 du rapport du Groupe de travail, car elle a au moins le mérite d'imposer aux Etats parties de prendre des "mesures législatives" pour chercher à atteindre les objectifs du protocole. M. Curtotti est conscient de ce que des facteurs politiques peuvent empêcher d'arriver au résultat visé; il est aussi conscient de la nécessité d'achever rapidement le projet de protocole et de faire ratifier le texte par le plus grand nombre d'Etats possible. Cependant, il croit fermement que les points sur lesquels il a insisté représentent les normes que l'on devrait chercher à atteindre.

94. L'adoption du protocole obligera d'autre part la communauté internationale à innover et à se doter de mécanismes qui répondent aux besoins des enfants, en particulier dans les situations de conflit interne. De nombreuses ONG demandent déjà qu'un médiateur soit spécialement désigné pour s'occuper des enfants se trouvant dans une situation extrêmement difficile. Toutefois, l'adoption d'un protocole facultatif, clair et sans ambiguïté, qui rende illégal l'enrôlement de garçons ou de filles de moins de 18 ans dans les forces armées, étatiques ou non, et quelle que soit l'activité attendue de ces enfants, est un préalable essentiel aux mesures pratiques à adopter pour compléter ces normes juridiques impératives.

95. Mme MACIAS (Federación de Asociaciones de Defensa y Promoción de los Derechos Humanos) dénonce au nom de son organisation les violations des droits de l'enfant perpétrées aux Philippines. Le Gouvernement s'était engagé à prendre des mesures pour améliorer la situation des enfants philippins conformément aux dispositions du Plan national d'action en faveur des enfants, adopté en 1990, après la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, les Philippines ont signé la Convention No 18 de l'OIT relative à l'âge minimum d'admission à l'emploi.

96. Malgré ces bonnes intentions, les violations des droits des enfants philippins se perpétuent à la suite des déplacements de populations au titre de prétendus "projets de développement" ou d'opérations de l'armée nationale. Ces déplacements nuisent à toute une série de droits fondamentaux, en particulier à ceux des groupes les plus vulnérables, dont les femmes et les enfants. On estime que les déplacements décrétés au titre du Programme de développement national à moyen terme ont touché plus de 2,5 millions des 9,9 millions de personnes défavorisées de l'agglomération de Manille.

En outre, toute une série de décrets présidentiels pris sous le régime de Marcos sont invoqués par l'administration Ramos pour justifier, entre autres violations des droits de l'homme, les mesures arbitraires de démolition. D'autre part, beaucoup d'enfants défavorisés ont pâti des déplacements dus à la situation de conflit armé interne, pour la plupart causés par les opérations menées par l'armée gouvernementale contre le Frente Moro de Liberación Nacional, le Frente Moro Islámico de Liberación, Abu Sayyaf ou le Nuevo Ejército del Pueblo. Les forces paramilitaires, appelées "police civile", financées par le Gouvernement, ont joué un rôle majeur dans ces opérations. Le Président Ramos continue de négliger les résolutions de l'ONU et du Parlement européen demandant le démantèlement des milices locales, connues dans le monde entier pour leurs violations massives des droits de l'homme. Les enfants dont l'intégrité physique a été épargnée se retrouvent confrontés aux problèmes de la malnutrition, des séquelles psychologiques et des difficultés d'accès à la scolarité.

97. Malgré les mesures prises ces dernières années par le Gouvernement, les cas de violences sexuelles sur enfants ont considérablement augmenté au cours des dernières années. Les personnes déplacées dont Mme Macias a précédemment parlé affluent vers les agglomérations urbaines, où elles viennent grossir les rangs des nécessiteux. Près de la moitié de la population philippine vit au-dessous du seuil de pauvreté, situation qui conduit bien des familles à prostituer leurs enfants, car elles n'ont pas le choix. Beaucoup de violences, à cet égard, sont le fait de touristes étrangers, phénomène auquel la Commission devrait être plus attentive. En ce qui concerne la main-d'oeuvre infantine, 60 % des 3,7 millions d'enfants travailleurs connaissent des conditions de travail inhumaines. Mme Macias invite la Commission à exercer une étroite surveillance sur la situation aux Philippines et à organiser une visite du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

98. M. ERMAKOV (Fédération de Russie) dit que la Convention relative aux droits de l'enfant est un instrument de politique majeur en ce qui concerne l'enfance. La Russie, qui a ratifié la Convention en 1990, est particulièrement favorable à une mise en forme aussi rapide que possible du protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés; en effet, elle est convaincue que l'âge d'enrôlement, obligatoire ou volontaire, dans les forces armées ne devrait pas être inférieur à 18 ans.

99. Un autre domaine d'action particulièrement important en ce qui concerne les enfants est celui de leur protection contre l'exploitation sexuelle. La délégation russe se félicite de la Déclaration et du Programme d'action adoptés par le Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm en 1996, et elle espère que leur application, y compris l'adoption de législations et de mesures d'application au niveau national, donnera un nouvel élan à la réalisation de tous les droits des enfants. Son point de vue est le même en ce qui concerne le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Le Groupe de travail a élaboré un avant-projet, mais il reste beaucoup à faire pour ce qui est de l'harmonisation des normes juridiques, des pratiques d'application des lois et des conditions sociales et culturelles dans les divers pays.

100. La Russie s'emploie à assurer l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, qui soulignent l'importance des initiatives nationales et internationales, en particulier sous les auspices de l'UNICEF, pour encourager le respect des droits des enfants à la vie, à la protection et au développement. Elle se félicite aussi des résultats des dernières rencontres mondiales, la Conférence internationale sur la population et le développement, qui s'est tenue au Caire, le Sommet mondial pour le développement social, qui a eu lieu à Copenhague, et la Conférence mondiale sur les femmes qui s'est tenue à Beijing, dont elle entend mettre en oeuvre les recommandations.

101. La Russie s'emploie activement à élaborer des normes destinées à assurer la réalisation des droits des enfants. Elle a adopté une législation fondamentale sur la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, et des décrets présidentiels ont été pris pour assurer une assistance aux familles avec enfants et améliorer la surveillance des mineurs ainsi que prévenir la délinquance juvénile. Le nouveau Code pénal prévoit la non-applicabilité de la peine de mort aux mineurs. Pour résoudre les problèmes les plus urgents, le Président a promulgué un décret instituant un programme présidentiel pour les enfants de Russie qui prévoit une assistance toute particulière aux enfants handicapés et aux victimes de l'accident nucléaire de Tchernobyl. Il existe aussi un programme pour les enfants doués, et d'autre part des mesures sont prises pour établir un réseau d'institutions assurant des services de prévention et de rééducation aux enfants en situation difficile et assurer une protection sociale pendant la période de transition économique. Ce décret présidentiel reprend les grandes lignes du Plan national d'action en faveur des enfants qui tient compte des dispositions de la Convention, de la Déclaration mondiale sur la survie, la protection et le développement des enfants et de la Constitution russe. Malheureusement, la mise en oeuvre de ces normes est gênée par la crise économique, la baisse du niveau de vie de la plupart des citoyens du pays et la détérioration des infrastructures nationales en ce qui concerne les soins de santé et l'éducation. Quoi qu'il en soit, la société russe a conscience de l'importance des questions concernant les enfants et de la nécessité de prendre d'urgence des mesures à leur sujet.

102. Mme RIVERO (Uruguay) déclare que son pays a toujours été un fervent défenseur des droits de l'enfant. Elle indique qu'il a présenté en 1996 son rapport initial au Comité des droits de l'enfant, qu'il procède actuellement à la révision de son Code de l'enfance et qu'il a pris des dispositions destinées à améliorer le sort des enfants se trouvant dans une situation particulièrement difficile. L'aide à l'enfance est un investissement d'avenir. Aucun effort ne doit être épargné pour assurer le plein épanouissement des enfants. L'éducation étant essentielle en la matière, les enfants devraient aller à l'école aussi longtemps que possible et ne pas pouvoir être enrôlés dans les forces armées avant 18 ans. Il est essentiel, aussi, de veiller à la rééducation des victimes de conflits armés et d'obtenir l'interdiction à jamais des mines antipersonnel et autres engins meurtriers analogues.

103. Les problèmes de la vente des enfants et toutes les autres formes d'exploitation et de violence devraient être abordés dans leur ensemble, conformément aux articles 34, 35 et 36 de la Convention relative aux droits de l'enfant. La Commission doit condamner, avec force et sans équivoque,

toutes les formes de violence et d'exploitation sexuelle dont sont victimes des enfants. Il faut éradiquer ce fléau et s'employer, en attendant, à protéger les enfants. Les coupables doivent être sévèrement pénalisés, mais il faut aussi mettre en place aux niveaux national et international des mécanismes de dissuasion efficaces.

104. Des mesures s'imposent dans les domaines législatif, judiciaire, administratif et social pour assurer effectivement la protection des enfants. Mme Rivero espère voir dans un assez proche avenir un projet de résolution qui traiterait d'une conception concertée des mécanismes dans le domaine de l'éducation et de la formation, de mesures qui permettent de fortifier la santé physique, mentale et spirituelle des enfants et de l'établissement de centres de rééducation.

105. M. FERNANDEZ (Philippines) déclare que la Convention relative aux droits de l'enfant est le plus fondamental des instruments de protection des enfants mais qu'elle ne sera pas vraiment efficace si elle n'est pas largement diffusée, comprise et effectivement appliquée. Les Philippines, l'un des premiers pays à avoir ratifié la Convention, ont pris les mesures que leur imposait le respect de leurs obligations. Elles ont activement participé aux groupes de travail intersessions chargés de rédiger les protocoles facultatifs à la Convention. Elles ont aussi établi de solides fondations législatives et administratives pour protéger les droits des enfants et favoriser leur bien-être dans un contexte démocratique. La santé, l'éducation, la nutrition et le bien-être des enfants sont des préoccupations permanentes du Gouvernement. Un Centre des droits de l'enfant, rattaché à la Commission philippine des droits de l'homme, est chargé d'enquêter sur les violations des droits des enfants et d'instituer des actions juridiques au nom des victimes.

106. Les enfants handicapés ont droit à l'égalité d'accès à l'éducation et à la jouissance du plus haut degré de santé physique et mentale qu'ils puissent atteindre. A cet égard, M. Fernandez invite instamment les gouvernements, les organisations internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'UNICEF, l'OMS et l'UNESCO, ainsi que les organisations non gouvernementales, à mener des activités de sensibilisation en vue de vaincre la discrimination à l'égard des enfants handicapés. Il les encourage à adopter une démarche holistique visant à assurer le bien-être de tous les enfants handicapés, en particulier les enfants les plus fragiles, notamment les enfants réfugiés, déplacés, migrants, ceux qui vivent dans un milieu marqué par la violence et ceux qui vivent dans des zones sinistrées.

107. La délégation philippine recommande aussi que le Comité des droits de l'enfant et le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants prêtent attention aux besoins particuliers des enfants handicapés et fassent rapport à ce sujet à la Commission, à sa cinquante-quatrième session.

108. Les enfants sont parmi les premières victimes des conflits armés. Ils sont torturés, violés et souvent tués, et les dommages causés au développement de ceux qui survivent sont incommensurables. La délégation philippine se félicite du rapport établi par l'expert qu'a désigné le Secrétaire général pour entreprendre une étude au sujet des conséquences des conflits armés sur les enfants, aux recommandations duquel elle souscrit.

Elle aimerait aussi remercier le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants pour son rapport, espérant que les visites que le Rapporteur spécial doit effectuer en Amérique latine, en Asie et en Afrique l'aideront à encore mieux comprendre la gravité de ces problèmes. La délégation philippine note avec une grande préoccupation le problème mondial de la traite des enfants, sous ses nombreuses formes, et demande instamment à la Commission de continuer à soutenir les travaux du Rapporteur spécial.

109. La délégation philippine souhaite aussi exprimer son plus vif soutien à la Déclaration et au Programme d'action de Stockholm, et se joindre à l'appel lancé par tous les Etats en faveur du respect des engagements pris au Congrès mondial. A la Conférence sur le travail des enfants tenue à Amsterdam, les participants ont unanimement reconnu la nécessité d'éliminer les formes les plus intolérables du travail des enfants, y compris le travail servile, le trafic, l'exploitation sexuelle et les travaux dangereux. La délégation philippine souscrit à la déclaration de l'UNICEF selon laquelle l'emploi des enfants à des tâches dangereuses doit être relégué aux oubliettes de l'histoire comme d'autres formes d'esclavage, auxquelles il ressemble tant. La protection et la promotion des droits de l'enfant exigent une volonté politique, une vigilance soutenue de la part des organisations internationales et des ONG concernées et une coopération redoublée entre tous.

110. M. Somol (République tchèque) reprend la présidence.

111. Mme RAMLI (Malaisie) rappelle que dans beaucoup de pays des enfants vivent dans la rue, risquant chaque jour d'être les victimes de graves actes de délinquance, des trafiquants de drogue, de l'exploitation sexuelle et d'autres violences ou abus. Beaucoup meurent de maladies de nos jours évitables et de malnutrition et d'autres sont les victimes innocentes de conflits armés. Certains sont enrôlés de force dans l'armée, d'autres sont arbitrairement torturés, châtiés ou emprisonnés. Certains travaillent de longues heures à des tâches souvent nuisibles à leur santé, sans repos ni loisirs. Dans ce contexte, il est opportun que la Commission délibère sur le point 21 de l'ordre du jour, au titre duquel les droits de l'homme peuvent être défendus dans un climat de coopération et de compréhension et non pas de confrontation et de suspicion. La délégation malaisienne se joint à l'appel adressé aux pays qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient aussi rapidement que possible la Convention relative aux droits de l'enfant.

112. Pour progresser de façon tangible, il importe de ne pas perdre de vue que toutes les questions concernant les enfants sont foncièrement complexes, du fait que ceux-ci dépendent complètement à bien des égards de leurs parents ou tuteurs, et que si la Convention protège certains droits fondamentaux, elle n'empiète ni sur les prérogatives des parents et ni sur leurs responsabilités premières à l'égard de l'éducation et du développement de leurs enfants. De plus, le rôle que joue la communauté dans l'éducation d'un enfant doit tenir compte à la fois des libertés individuelles et de l'intérêt collectif. Les droits de l'enfant sont inextricablement tributaires du contexte socio-économique et ce qui concerne l'enfant concerne aussi la famille :

des facteurs à la fois économiques, culturels, voire politiques, font que la famille n'est plus le premier agent de socialisation, de protection et de réconfort.

113. Bien que le travail des enfants soit sur son territoire un phénomène marginal, la Malaisie s'intéresse à cette question. Faire travailler des enfants hypothèque leur avenir, mais les familles enfermées dans le cercle vicieux de la pauvreté n'ont souvent pas d'autre possibilité. L'extrême difficulté du problème est due au fait que, de nos jours, les structures de consommation et d'approvisionnement étant mondialisées, le travail des enfants est malheureusement parfaitement logique d'un point de vue économique. D'autre part, malheureusement, il existe un précédent historique : les bouleversements que connaît l'Asie sont à bien des égards comparables au processus d'industrialisation-consommation que l'Europe a connu à la fin du XIXe siècle. A mesure qu'elles se sont enrichies, les sociétés se sont davantage préoccupées de leurs enfants, pour enfin mettre un terme à l'exploitation de la main-d'oeuvre infantine. Mais cela ne saurait justifier l'inaction. A cet égard, la délégation malaisienne ne pense pas que la solution du problème réside dans la condamnation sans nuance des pays et des industries accusés d'exploiter une main-d'oeuvre infantine. Le blocus commercial ne ferait qu'exacerber le problème. Ce qu'il faut, c'est une approche multilatérale qui reconnaisse l'importance de la famille et aussi de la communauté dans son ensemble.

114. Le phénomène de la main-d'oeuvre infantine n'est pas limité aux seuls pays en développement. Dans les pays industrialisés, il se manifeste au bas de l'échelle technologique dans les activités manuelles exigeant peu ou pas de qualifications, dans le secteur de la confection de vêtements, par exemple, avec pour corollaire les "ateliers-bagnes". A l'autre bout du spectre, on pousse souvent des enfants au-delà des limites du raisonnable pour en faire des mannequins, des comédiens ou des joueurs de tennis à succès. Cette forme de travail des enfants est moralement encore moins justifiable puisqu'elle n'est motivée par aucune nécessité économique.

115. La délégation malaisienne a pris note avec intérêt du rapport final concernant les répercussions des conflits armés sur les enfants, du rapport du Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et des rapports des deux groupes de travail chargés d'élaborer des projets de protocole facultatif se rapportant à la Convention. Elle espère que le texte final de ces projets sera bientôt adopté. En ce qui concerne le projet de protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés, elle espère que l'âge minimum de participation aux hostilités sera fixé à 18 ans.

116. En conclusion, Mme Ramli invite tous les Etats à mettre en oeuvre, dans le cadre de la résolution qui doit être adoptée, leurs propres plans d'action nationaux, afin que toutes les mesures qui s'imposent soient prises pour assurer aux enfants l'exercice de leurs droits dans le monde entier.

117. M. ROSALES DIAZ (Nicaragua) déclare que les rapports de l'UNICEF sur la situation des enfants dans le monde décrivent une situation alarmante en ce qui concerne les années 80, pendant lesquelles on a enregistré le décès

d'un quart de million d'enfants par semaine, victimes de maladies pourtant évitables, et d'autre part des conditions de santé exécrables et une aggravation de la malnutrition pour des millions d'enfants à travers le monde. Les exigences du remboursement de la dette extérieure des pays en développement sont telles que les gouvernements de ces pays ne peuvent en moyenne consacrer que 12 % de leurs dépenses aux soins de santé primaires. Les engagements pris en 1990 par le Nicaragua à l'occasion du Sommet mondial pour les enfants n'ont laissé de poser de sérieux problèmes en raison de la grave crise économique qui a frappé le pays. Nonobstant, grâce à une forte reprise économique, il a été possible au Nicaragua d'accroître les ressources budgétaires consacrées à l'éducation et à la santé bien qu'il n'ait pas été en mesure d'améliorer les indicateurs sociaux, en raison surtout des conséquences à court terme et à moyen terme des ajustements structurels. Pour atteindre les objectifs définis par le Sommet mondial, la Commission nationale pour la protection de la jeunesse nicaraguayenne, avec le parrainage du Président de la République, et en collaboration avec le Fonds nicaraguayen pour l'enfance et la famille, a rédigé un projet de code de l'enfance. Ce projet a été examiné en profondeur lors de la première Conférence nationale sur l'enfance, l'adolescence et la violence, qui a eu lieu à Managua, en août 1996. Ce projet a été soumis à l'Assemblée nationale.

118. Au cours des 10 dernières années dans le monde, quelque 2 millions d'enfants sont morts dans des situations de conflit, et 4 à 5 millions d'autres sont restés physiquement handicapés. Environ 5 millions d'enfants vivent dans des camps de réfugiés et plus de 12 millions sont sans abri. Le nombre des enfants qui souffrent des séquelles psychologiques des conflits armés est évalué à 10 millions. Au Nicaragua, 200 000 enfants ont été directement touchés pendant les 10 années de guerre sur le territoire national. Pour que la devise "Plus jamais" devienne une réalité, le Nicaragua espère que le Groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif concernant la participation des enfants aux conflits armés sera en mesure d'en adopter le texte à sa prochaine session. Le Nicaragua fait observer qu'il suffirait de 1 % des dépenses militaires du monde industrialisé pour éliminer la malnutrition chez les enfants et améliorer les soins de santé et les services d'éducation qui leur sont destinés à travers le monde.

119. Depuis quelques années, l'odieux trafic international d'enfants a été abondamment dénoncé. Comme la délégation nicaraguayenne l'a déjà dit au cours de la dernière session du Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, le Nicaragua s'est félicité de la volonté d'accepter ce protocole manifestée par certains pays jusque-là opposés à l'idée d'un tel instrument. Pour la première fois, le Groupe de travail a unanimement reconnu la nécessité de ce protocole, en grande partie à la suite de la mobilisation de l'opinion publique provoquée par les événements traumatisants qui se sont produits tout au long de l'année 1996 et de l'organisation à Stockholm du Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants. M. Rosales Diaz espère que la campagne internationale et l'évolution des mentalités au sein du Groupe de travail permettront à celui-ci de terminer ses travaux d'ici à l'an 2000. A l'occasion du dixième anniversaire du Sommet mondial pour les enfants et au seuil du XXI^e siècle, l'adoption du protocole serait hautement symbolique. A cet égard, M. Rosales Diaz souligne la nécessité d'instituer des mesures de prévention

ainsi que des mesures de réadaptation pour les jeunes victimes, et de bien préciser les crimes ou délits et les pénalités. Le protocole devrait aussi clairement définir le tourisme sexuel et prévoir des pénalités pour toutes les parties concernées, que ce soit dans les pays d'origine des coupables ou dans les pays où les actes sont commis. Dans l'esprit des articles 34 et 35 de la Convention, le protocole devrait aussi porter sur le trafic d'enfants à des fins d'adoption internationale ou de prélèvement et de vente d'organes.

120. M. OAZI (Pakistan) déclare que son pays soutient l'effort d'élaboration des deux projets de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'il participe aux activités des Groupes de travail qui en sont chargés. Il félicite le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et l'expert désigné par le Secrétaire général pour entreprendre une étude au sujet des répercussions des conflits armés sur les enfants.

121. Au Pakistan, sur 130 millions d'habitants, près d'un tiers sont des enfants. La conscience de la nécessité de traiter spécifiquement les questions concernant les enfants, et non de les subsumer dans des programmes sociaux ou de développement de caractère général, s'est traduite par l'introduction de certaines mesures au cours des dernières années. La législation concernant les droits des enfants a été renforcée et l'on a établi des mécanismes institutionnels destinés à protéger leur bien-être. C'est en général dans le domaine de la santé que les réussites sont le plus remarquables : éradication de la filariose, réduction spectaculaire des décès dus à la rougeole et quasi-généralisation de la consommation de sel iodé. Il reste encore beaucoup à faire dans des domaines aussi critiques que la lutte contre la malnutrition, l'approvisionnement en eau salubre, les structures d'assainissement et la scolarisation de tous les enfants, domaines où les progrès sont lents, ce qui ne laisse pas d'être inquiétant. L'insuffisance des ressources par rapport aux besoins explique la grave inadéquation des programmes nationaux dans les domaines de l'éducation primaire, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement.

122. Le Pakistan s'est efforcé de concevoir une stratégie qui permette une utilisation optimale de ressources limitées. En priorité, il faudrait constituer les capacités devant permettre de formuler et d'exécuter des programmes efficaces. Un réservoir de décideurs, d'administrateurs et d'exécutants ayant reçu la formation nécessaire et bien motivés serait un atout majeur dans les efforts qui visent à rentabiliser au maximum des ressources limitées. La communauté internationale pourrait soutenir ces initiatives, tout d'abord en prenant conscience de l'ampleur de la tâche et de la complexité des problèmes. M. Oazi dit espérer que des efforts soutenus, au niveau national, et une plus grande solidarité, au niveau international, permettront d'améliorer la situation. Il faut redoubler d'activité pour atteindre les objectifs établis six ans auparavant à Stockholm.

123. Le Pakistan a signé la Convention relative aux droits de l'enfant en 1990 et a été l'un des principaux promoteurs du Sommet mondial pour les enfants; il est partie à la plupart des conventions de l'OIT concernant les enfants. Comme beaucoup d'autres pays de l'Asie du Sud, il est confronté au phénomène du travail des enfants, qu'il est bien résolu à faire disparaître,

en commençant par ses formes les plus intolérables. La Constitution nationale interdit l'esclavage sous toutes ses formes. En 1992, la servitude pour dette a été abolie, pour les enfants et pour les adultes, par une loi spécifique (Bonded Labour System (Abolition) Act). Le Pakistan a signé le Mémoire d'accord de l'Organisation internationale du Travail visant à l'élimination de la servitude pour dette et de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, et il coopère activement au Programme international pour l'abolition du travail des enfants (IPEC). Une étude effectuée dans le cadre de ce programme a montré que le problème du travail des enfants au Pakistan était beaucoup moins grave qu'on ne le pensait.

124. Une campagne médiatique a permis de sensibiliser la population aux droits des enfants. On a pu constater l'ampleur de la prise de conscience, qui s'est produite dans la société civile et le monde des affaires, lorsque les fabricants d'articles de sport et de matériel chirurgical de la ville industrielle de Sialkot ont entrepris avec l'OIT un programme d'action ayant pour objectif l'élimination du travail des enfants de Sialkot dans un délai de 18 mois. Des inspections plus nombreuses sont effectuées pour assurer l'application de la loi de 1991 relative à l'emploi des enfants, ce qui s'est traduit par un plus grand nombre de poursuites et des centaines de condamnations. Le Ministère des affaires sociales a élaboré un programme de réadaptation des enfants manœuvres qui comporte des centres où ces derniers sont gratuitement scolarisés, médicalement suivis, alimentés et formés à un métier. Le Ministère de la santé a lancé un programme élargi de vaccinations contre le tétanos, la diphtérie, la poliomyélite, la tuberculose, les oreillons, la rougeole et la rubéole; des centres de santé maternelle et infantile ont été implantés dans les sous-districts pour faire face aux besoins de santé postnatals et prénatals.

125. Le Gouvernement du Premier Ministre Nawaz Sharif s'est donné pour objectif la scolarisation de tous les enfants ayant entre 6 et 12 ans dans un délai de 5 ans et l'élimination de l'analphabétisme dans un délai de 15 ans. Une attention toute particulière est accordée à l'éducation des filles. Des terres sont gratuitement cédées pour l'ouverture d'écoles privées dans les zones rurales, le Gouvernement prenant à sa charge les deux tiers des coûts. La législation pénale concernant les enfants a elle aussi été modifiée et la peine de mort est abolie pour les enfants de moins de 16 ans. La réinsertion visant à faire des jeunes délinquants des citoyens responsables est un projet prioritaire.

126. Aussi longtemps que le droit au développement restera hors de portée de certaines nations, leurs enfants n'auront accès ni à l'éducation ni aux loisirs et seront contraints de travailler. M. Oazi invite instamment la communauté internationale à se montrer compréhensive à l'égard des difficultés des pays en développement et à les aider à les surmonter.

127. M. MARBUN (Indonésie) rappelle que son pays a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant huit ans auparavant et a eu depuis l'occasion de travailler étroitement avec le Comité des droits de l'enfant. Son Gouvernement a lancé un plan d'action national pour faire mieux connaître la Convention, pouvoir aligner sa législation nationale sur ses dispositions et faciliter la mise en oeuvre de mesures administratives et sociales dans un grand nombre de domaines, dont la santé, l'éducation et la nutrition.

Pour suivre les progrès réalisés, le Gouvernement a établi 12 indicateurs de base, de paramètres très variés, dont les taux de mortalité et de natalité et l'état nutritionnel.

128. Entre autres initiatives récemment prises par l'Indonésie pour améliorer le bien-être des enfants figure le lancement d'un programme national d'instruction primaire qui a pour objectif un taux de scolarisation minimal de 90 % d'ici à 2003. Pour faciliter l'accès de ce programme aux enfants nécessiteux, le Gouvernement a lancé une campagne nationale de parrainage qui encourage les familles aisées à contribuer à l'éducation des enfants défavorisés. Des initiatives ont aussi été prises pour améliorer la santé et le bien-être des enfants. En mars 1997, le Gouvernement a entrepris la distribution de collations gratuites à haute teneur en protéines aux enfants des écoles primaires; d'autre part, le Ministère indonésien des services sociaux et l'UNICEF ont annoncé un projet de création d'un Institut de la protection de l'enfance. Par ailleurs, un projet de loi sur la création d'un tribunal pour enfants a été soumis au Parlement indonésien.

129. L'Indonésie s'est attaquée à certains des graves problèmes qui préoccupent la communauté internationale, dont l'exploitation de la main-d'oeuvre infantile, l'exploitation sexuelle des enfants et la protection des enfants touchés par des conflits armés. C'est ainsi que le Gouvernement indonésien a créé un centre national de coordination des activités dans le domaine de l'utilisation de la main-d'oeuvre infantile et s'est employé à atténuer certains problèmes sociaux, tels que celui de la pauvreté, qui conduisent les enfants à chercher du travail. En octobre 1996, en coopération avec l'OIT et l'UNICEF, le Gouvernement a organisé un atelier national sur le travail des enfants en vue de ratifier la Convention No 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi. En tant que pays membre du Programme international pour l'abolition du travail des enfants, l'Indonésie rend hommage aux pays donateurs qui soutiennent ce programme. A cet égard, le 13 mars 1997, le Ministre du travail de la République indonésienne et le Directeur général de l'OIT ont signé un mémorandum d'Accord en vue de l'application du document de programme de l'IPEC du 6 décembre 1991, l'objectif étant d'éliminer, à terme, le travail des enfants. Les deux parties ont reconnu que la réalisation de cet objectif exige non seulement de vigoureux efforts de la part du Gouvernement mais aussi la participation active des employeurs, des travailleurs et des organisations non gouvernementales.

130. L'Indonésie, profondément préoccupée par la question de l'exploitation des enfants, soutient pleinement l'élaboration d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant et l'adoption de mesures efficaces destinées à prévenir et à éliminer la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Enfin, la délégation indonésienne rend hommage au travail de l'expert désigné par le Secrétaire général, dont le rapport concernant les répercussions des conflits armés sur les enfants montre la nécessité d'une intervention urgente au nom de ces derniers.

La séance est levée à 21 h 5.
